seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine&marne 77
LE DÉPARTEMENT

SENIORS, AUTONOMIE

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

Avec l'âge, certaines tâches ménagères peuvent devenir plus compliquées à assurer. Grâce au Département de Seine-et-Marne, les seniors peuvent accéder sous certaines conditions, à une aide ménagère à domicile.

Un accompagnement dans la vie domestique

Besoin d'être accompagné pour le ménage, les repas, le soin du linge, les déplacements ? Le Département de S eine-et-Marne peut apporter un vrai coup de pouce aux seniors en perte d'autonomie à travers l'aide ménagère.

Il s'agit d'une aide financière destinée à rémunérer une personne, appeléeaide à domicile qui vient au domicile du senior pour effectuer certaines tâches ménagères (aide aux repas, ménage, lessive, ...). L'aide financière est accordée sous conditions d'âge et de ressources. Elle peut être attribuée par le Département. Elle n'est pas cum ulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie. Les coûts d'intervention d'une aide à domicile sont pris en c harge jusqu'à 22 heures par mois pour une personne seule et 35 heures mensuelles pour un couple.



Les pôles d'autonomie territoriaux (PAT) du Département accompagnent les seniors et leur famille dans l a démarche de demande de l'aide ménagère.

Les conditions d'attribution de l'aide ménagère

L'aide ménagère s'adresse aux personnes d'au moins 65 ans qui en raison de leur état de santé ne peuvent plus accomplir les travaux domestiques de première nécessité afin de rester à leur domicile ou dans un foyer logem ent.

Certaines conditions sont requises pour bénéficier de l'aide ménagère :

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

- avoir 65 ans et plus (60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- vivre seul(e) ou avec une personne qui ne peut pas apporter cette aide matérielle,
- être de nationalité française ou, pour des personnes de nationalité étrangère, justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans (sauf ressortissants d'un pays signataire d'une charte ou d'une convention d'assistance sociale et médicale en France),
- disposer de ressources annuelles inférieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (ASPA)

L'aide ménagère n'est pas cumulable avec :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2475),
- la prestation de compensation du handicap ou la majoration pour tierce personne (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31434).

L'aide ménagère, au titre de l'aide sociale, ne donne pas lieu, après le décès du bénéficiaire, à une récupération sur sa succession.

Les personnes âgées ayant des ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) peuvent bénéficier d'une aide de leur caisse de retraite principale ou de leur mutuelle.

Comment obtenir l'aide ménagère ?

Le demandeur doit récupérer un dossier de « demande d'aide ménagère au titre de l'aide sociale » au centre communal d'action sociale (CCAS) de sa mairie de résidence ou dans l'un des 7 pôles territoriaux d'autonomie (PAT) du Département.

Le demandeur doit compléter le dossier puis le retourner, accompagné des pièces justificatives, au CCAS de son domicile.

Le dossier est ensuite transmis par le CCAS au Département pour être instruit.

A propos du calcul des plafonds de ressources,

- sont pris en compte les revenus professionnels et autres (retraites) du demandeur et du foyer ainsi que la valeur du capital des biens non productifs de revenus.
- ne sont pas pris en compte la retraite de combattant, l'allocation-logement et les pensions honorifiques.

Quel mode d'intervention choisir ?

Le Département de Seine-et-Marne apporte son aide si le senior fait appel à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (association, entreprise ou organisme public). La personne qui intervient au domicile du senior est alors salariée de l'organisme.

Le recours à un tel service permet l'accès à différents avantages fiscaux.

Le versement de l'aide ménagère

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Le versement de l'aide ménagère est effectué par le Département de Seine-et-Marne sur présentation des factur es directement au service d’aide et d’accompagnement à domicile choisi par le senior.

Attention : le reste à la charge de la personne âgée représente la participation minimale par heure travaillée. Il d oit être versé par le bénéficiaire de l'aide au service d'aide et d'accompagnement à domicile qui intervient.

CHIFFRES-CLÉS

163
Services d'aide à domicile

En Seine-et-Marne

24
Services d'aide conventionnés

Par le Département de Seine-et-Marne

20 000
bénéficiaires de l'aide ménagère

En Seine-et-Marne

PUBLICATIONS



GUIDES

Guide des séniors

La retraite est pour beaucoup d’entre vous une nouvelle vie qui commence. Elle est synonyme de dynamisme, d’activités familiales, culturelles, sportives et d’engagement associatif. Notre Département connaît une croissance constante de sa population mais également un vieillissement qui sera le plus

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

marqué d'Île-de-France d'ici dix ans.

C'est un effet direct de l'allongement de la durée de vie. Aussi, le Département de Seine-et-Marne favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile. Chef de file de l'action sociale pour ses habitants, le Département poursuit une politique de proximité en faveur des aînés, en incluant les proches qui les accompagnent et les soutiennent au quotidien. Il encourage les actions intergénérationnelles.

TÉLÉCHARGEMENT PDF - 7.13 MO

- Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches (https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/)
- Le service de Téléassistance77 (http://teleassistance77.fr/)
- La caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne (https://www.ameli.fr/seine-et-marne)
- L'agence nationale de l'habitat (https://www.anah.fr/)
- La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (https://www.cnsa.fr/)

Créé le: 22/06/2020

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT